



RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00165
Numéro SIREN : 452 260 847
Nom ou dénomination : EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2016 sous le numéro de dépôt 4338

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

EXPERTIS CFE

2 allée Evry
54600 Villers-les-Nancy

V/REF :

N/REF : 2004 B 165 / 2016-A-4338

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 20/09/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 28/06/2016
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société anonyme à conseil d'administration
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-4338 le 20/09/2016

R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 20/09/2016,

LE GREFFIER ASSOCIE



EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 2 765 802 euros
Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS
54600 VILLERS LES NANCY
452 260 847 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le 28 juin,

A 11 heures 15,

Les actionnaires de la société EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 2 765 802 euros, divisé en 31 252 actions de 88,50 euros chacune, dont le siège est 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS, 54600 VILLERS LES NANCY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5 Allée de Longchamp Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 28 juin 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M^s Société Expertis P G et Madame Isabelle AETA, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M^e Sylvie GATTO est désigné comme secrétaire.

Madame Régine COLAS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2016, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 31252 actions sur les 31252 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Vb H im

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Constatation de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire et nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement d'un Commissaire aux Comptes,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

SC IM BR

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 624 210,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	624 210,14 euros
A la réserve légale	31 210,50 euros
Solde	592 999,63 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 887 384,85 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2012 :

- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 337,00 euros,
- le montant des revenus distribués aux personnes morales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 699 664,00 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2013 :

- le montant des revenus distribués aux personnes physiques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 224,00 euros,

SG

IM

UK

- le montant des revenus distribués aux personnes morales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 699 776,00 euros,

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

NEANT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la nouvelle convention qui y est mentionnée.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, ce jour, de Madame Régine COLAS Commissaire aux Comptes titulaire et de son remplacement de plein droit par Monsieur Jean-Christophe AUBERT, Commissaire aux Comptes suppléant.

Elle décide de nommer Monsieur Olivier DIETSCH demeurant 3 rue de Turique 54000 NANCY, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que la société n'emploie pas de salarié et qu'il n'y a pas lieu à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

SG

IM

MR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Valérie CREUSOT RIVIERE

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

